

DEPARTEMENT DU CHER

Commune de Dun-sur-Auron

ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de demande de permis de construire
en vue de la réalisation d'un parc
photovoltaïque au sol, situé au lieu-dit
« Gratouasse », sur le territoire de la
commune de Dun-sur-Auron.**

5 février à 9h00

au

8 mars 2024 à 17h00

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

1- RAPPEL :

L'enquête publique se déroule sur la commune de Dun-sur-Auron dans le Cher, commune rurale de 3 971 habitants, située en Champagne Berrichonne et proche du Boischaud, qui se caractérise par un riche patrimoine historique et est considérée comme la troisième cité royale du Berry.

Par la décision N° E23000190/45 du 12 décembre 2023, monsieur le président du Tribunal Administratif d'Orléans désignait monsieur Joseph CROS en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Olivier ALLEZARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.

La présente enquête publique concerne le projet, déposé par la société SPES de Dun, de demande d'un permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron au lieu-dit « Gratouasse ».

Il s'agit d'une enquête publique dont le responsable du projet est la société SPES de Dun, représentée par madame Laurence BARDET, et l'autorité organisatrice est monsieur le Préfet du Cher- Direction Départementale des Territoires- Mission appui au pilotage, juridique et communication.

Par arrêté du 15 janvier 2024, monsieur le Préfet du Cher a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du lundi 5 février 2024 à 9 h00 jusqu'au vendredi 8 mars 2024 à 17h00 soit pendant 33 jours consécutifs.

Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, d'une puissance de 2.96 MWc pour une production annuelle de 3446 MWh. Le parc sera implanté sur des parcelles communales d'une surface de 3.7 ha. Il concerne une surface clôturée de 3.4 ha.

La demande de permis de construire ne concerne pas le raccordement au réseau de distribution électrique entre le poste de livraison et le poste source de Dun-sur-Auron (probable) situé à environ 2.7 km du poste de livraison.

2- DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet porté par la société SPES de Dun consiste en l'aménagement d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur la commune de Dun.

Après avoir fixé des critères très précis et n'avoir trouvé aucune friche ou site pollué sur le territoire intercommunal, le responsable du projet a sollicité la commune, propriétaire d'une ancienne carrière, fermée depuis plus de 35 ans, remblayée et transformée en décharge. D'où le choix du site.

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

Une promesse de bail emphytéotique, d'une durée de 30 ans, a été conclu entre la commune et le responsable du projet.

2.1 Caractéristiques techniques du parc photovoltaïque :

Le parc comprend l'implantation de 5 573 modules bifaciaux en silicium monocristallin bi-verre disposés sur des structures porteuses ou tables disposées en lignes parallèles, inclinées de 15° et orientées au sud. Chaque table comprend 27 modules.

Les tables, disposées à une hauteur minimale de 0.90 m par rapport au sol, atteignent une hauteur maximale de 2.75 m.

Chaque rangée de tables est distante de 2.75 m, pour faciliter l'entretien du sol.

Compte tenu des incertitudes concernant le remblaiement de la carrière et les apports à la décharge, les structures porteuses des tables seront fixées sur des longrines en béton, ce qui limitera considérablement l'impact au sol.

Il est prévu l'installation des câbles enterrés reliant les tables aux onduleurs et ceux-ci au poste de livraison, comportant le transformateur, pour le raccordement ensuite au réseau ENEDIS par un câble souterrain longeant les routes d'accès au poste source envisagé de Dun-sur-Auron, situé à environ 2.7 km du site.

Le parc aura une puissance installée de 2.96 MWc pour une production moyenne annuelle de 3 446 MWh soit l'alimentation de 3 400 habitants en électricité.

Le gain en CO₂ est estimé à 1 905 tonnes sur une durée de 30 ans.

Le parc sera clôturé, sur toute sa périphérie, et occupera une surface de 3.4 ha. Un seul accès est prévu.

Des haies seront plantées et celles existantes renforcées pour limiter l'impact visuel et paysager par rapport aux riverains de la zone urbaine.

Divers aménagements seront prévus : une distance entre les panneaux et la clôture, une distance de la clôture avec les haies, les lisières, des pistes de circulation en interne du parc et des dispositions pour la lutte contre l'incendie.

Le projet, situé en dehors de toute trame verte et bleue ainsi que de corridor écologique, n'impacte aucune ZNIEFF, aucune zone Natura 2000 et aucune réserve naturelle.

Il se situe en dehors de tout périmètre de protection ou de cône de visibilité de monument ou de site classé et donc aucune visibilité avec les monuments historique de la commune.

Aucun périmètre de protection d'un point d'eau ou d'un captage est répertorié sur le site.

Le site d'implantation du parc ne comprend pas de zone humide.

Le site ne se situe pas en zone inondable.

Aucun établissement recevant du public n'est répertorié à proximité immédiate du projet.

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

2-3 Montants financiers :

Investissement :

Le coût du projet est estimé à environ 3.8 M€ non compris le raccordement au poste source et la participation aux évolutions du réseau électrique.

Retombées financières et économiques :

La commune percevra un loyer, dont le montant n'est pas communiqué, dans le cadre du bail emphytéotique, de mise à disposition des parcelles, conclu avec le responsable du projet.

L'activité économique générée par la construction du parc photovoltaïque, qui devrait durer environ 5 à 6 mois, aura probablement un impact au niveau local voire au niveau du territoire tant pour les entreprises que pour les commerces.

2-4 Les retombées fiscales :

Les retombées fiscales, liées à l'implantation d'installations photovoltaïques, présentent un certain intérêt pour les collectivités. Elles sont réparties entre la commune, la communauté de communes du Dunois et le département. Elles sont estimées à environ 12 000€ par an.

Par contre la commune percevra la taxe d'aménagement lors de la réalisation du parc photovoltaïque.

3- COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier comprend divers documents : la demande de permis de construire, l'évaluation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact, l'avis de services avec notamment celui de la MRAe, la réponse du responsable du projet à cet avis et l'avis du conseil municipal de Dun-sur-Auron.

Il est complété par l'arrêté préfectoral d'enquête, l'avis d'enquête publique et le registre d'enquête.

4-DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier, conforme à la réglementation, est épais (859 pages en équivalent A4), très complet, très dense et rédigé avec clarté. Il a été mis à la disposition du public tant en version « papier » qu'en version électronique.

Le public a été régulièrement informé par affichages, voie de presse, mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat (IDE) et sur celui de la mairie.

Le Berry Républicain et l'Echo du Berry ont publié les annonces légales avant et durant l'enquête.

L'enquête a été close le vendredi 8 mars à 17h00 et la mention a été portée sur le registre.

Les permanences, prévues dans l'arrêté préfectoral, se sont déroulées aux dates et heures prévues. Le local, pour recevoir le public, permettait d'accueillir des personnes à mobilité réduite.

Il n'a pas été nécessaire de prolonger une permanence.

Le public s'est peu mobilisé durant l'enquête. J'ai échangé avec seulement deux (2) personnes.

Il a été déposé 2 contributions soit plusieurs observations sur le registre, un document a été remis en mairie et un courriel a été reçu.

Il ne m'est pas paru nécessaire d'organiser une réunion publique.

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête.

5- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS :

J'ai mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans des conditions légales de procédure.

Après :

- une étude attentive et approfondie du dossier mis à la disposition du public et comprenant la demande de permis de construire ;
- avoir étudié les dispositions de l'arrêté préfectoral d'enquête ;
- une étude des avis et réponses avec des recommandations apportées par les différents services, organismes et entités ;
- une étude des réponses du responsable du projet aux remarques de l'avis de la MRAe ;
- un entretien avec le responsable du projet pour mieux connaître d'une part le déroulement de la procédure ayant abouti à ce projet et d'autre part d'appréhender les tenants et aboutissants des caractéristiques du parc photovoltaïque au sol en zone urbaine et tous les enjeux de l'enquête avec les conséquences pour l'environnement proche et plus éloigné ;
- avoir rencontré les représentants de la mairie ;
- avoir procédé à une visite, après mon entretien avec le responsable du projet, du site envisagé pour le parc photovoltaïque afin d'avoir une connaissance des lieux prévus et de l'environnement ;
- avoir vérifié la procédure de l'enquête publique notamment la dématérialisation et constaté les affichages tant en mairie que sur le site ;
- avoir assuré les permanences et échangé avec les personnes ;
- avoir analysé avec beaucoup d'attention l'ensemble des contributions formulées et donc les observations en découlant dans le registre, dans le document remis et dans le courriel transmis à l'adresse dédiée ;
- avoir, une fois l'enquête terminée, échangé par téléphone et par courriels, avec le responsable du projet pour lui commenter et communiquer le procès-verbal de synthèse avec toutes les contributions et observations du public ;
- une étude détaillée du mémoire en réponse du responsable du projet au procès-verbal ;

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

S'agissant du photovoltaïque en général

Considérant :

- que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui couvre la période 2019-2028 prévoit de faire passer la production d'énergie solaire à partir de panneaux photovoltaïques au sol à 11.6 GW en 2023 et entre 20.6 et 25 GW en 2028 ;
- que les objectifs ne seront pas atteints compte tenu des installations réalisées et du rythme actuel des raccordements ;
- que le projet participe à atteindre l'objectif de 2028.

S'agissant du choix du site :

Considérant :

- que le responsable du projet a émis des critères techniques : ancienne carrière remblayée puis transformée en décharge, superficie suffisante, taux d'ensoleillement, faible visibilité, topographie, parcelles appartenant à la commune, viabilité technique et économique, desserte du site facilitée, proximité d'un poste source d'électricité mais également environnementaux pour la détermination du site ;
- qu'aucun site parmi les friches du territoire intercommunal ne correspond à ces critères ;
- que le site retenu est une ancienne carrière dont l'exploitation a cessé en 1987. Elle a été remblayée puis a servi de décharge ;
- qu'aucune activité agricole n'est possible sur cette zone ;
- que la commune compte valoriser un site transformé en décharge depuis près de 35 ans par un projet d'énergie renouvelable tout en s'assurant un revenu annuel ;
- que le site retenu se situe en zone urbaine de la commune et que le P.L.U. de la commune a été modifié en décembre 2022 pour permettre l'implantation du parc photovoltaïque,
- que le poste source, envisagé de Dun-sur-Auron, est situé à environ 2.7 km.

S'agissant du dossier

Considérant :

- que le responsable du projet a fait appel à des cabinets spécialisés pour élaborer l'ensemble du dossier ;
- que le dossier est épais et comprend 859 pages au format A4 mais les principaux documents sont au format A3 paysager ;
- que le dossier présenté est complet, de qualité, bien étayé ;
- qu'il comporte tous les éléments règlementaires ;
- que le dossier m'apparaît conforme aux textes en vigueur ;

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

- que le dossier numérique, consultable depuis l'ordinateur en mairie et sur le site internet de la préfecture du Cher, était identique à la version « papier » déposée en mairie de Dun-sur-Auron ;
- qu'il comporte l'avis de la MRAe ;
- que le responsable du projet a répondu point par point aux recommandations de cet avis et dans les délais règlementaires ;
- que le conseil municipal de Dun-sur-Auron a émis un avis favorable à l'unanimité.

S'agissant du projet de parc photovoltaïque

Considérant :

- que la commune, propriétaire des 16 parcelles du site, n'a pas de projet pour cette ancienne carrière donc le remblaiement et les apports liés à la décharge ne permettent pas de connaître la nature précise du sol ;
- qu'un bail emphytéotique sera signé entre le responsable du projet et la commune, propriétaire des parcelles, pour la mise à disposition, pendant 30 ans, des parcelles d'une surface totale de 3.72 ha ;
- que le projet est situé sur une friche industrielle qui ne peut être utilisée pour une activité agricole ;
- que le parc photovoltaïque occupera une surface de 3.4 ha entièrement clôturée en périphérie et avec un accès direct depuis une rue ;
- que la demande de permis de construire a été déposée par le responsable du projet compte tenu de la situation des parcelles et de la modification du P.L.U. de la commune ;

- que le projet comprend notamment l'implantation de 5 573 modules photovoltaïques installés sur des structures portables ou tables ;
- que les tables sont disposées en lignes parallèles à une hauteur minimale de 0.90 m du sol et atteignent 2.75 m de hauteur ;
- que les tables sont orientées plein sud et inclinées de 15° par rapport à l'horizontal et fixées au sol sur des longrines en béton ;
- que la puissance installée sera de 2.96 MWc pour une production annuelle moyenne de 3 446 MWh soit l'alimentation de 3 400 habitants en électricité ;
- que des onduleurs, reliés par des câbles enterrés aux tables, seront disposés dans chaque ligne de travée et que des câbles enterrés connecteront les onduleurs au poste de livraison/transformation ;
- qu'un poste de livraison associé à un transformateur sera nécessaire pour acheminer l'énergie électrique produite vers le poste source et que le raccordement au réseau de distribution s'effectuera par un câble souterrain, longeant les routes, du poste de livraison vers le poste source envisagé et situé à environ 2.7 km ;

- que des dispositions constructives seront mises en œuvre concernant la distance entre les la clôture et les panneaux, les lisières et les haies ;
- qu'une piste interne à la clôture sera créée pour la circulation des véhicules et ceux du SDIS et pour la desserte de la partie centrale du parc ;
- que l'ensemble de la zone sera clôturé pour éviter toutes intrusions ;

- que le montant de l'investissement est estimé à environ 3.8M€ hors raccordement au poste source ;
- que les retombées fiscales pour la commune, la communauté de commune et le département sont estimées à 15 000€ par an et que la commune percevra, en complément des annuités du bail, la taxe d'aménagement de l'investissement ;
- que le chantier et l'exploitation du parc auront des retombées sur l'économie locale voire du territoire ;

- que la création de ce parc s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique nationale et régionale voire locale ;
- que le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre-Val de Loire ;
- que le projet s'inscrit dans les objectifs et règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire ;
- que le projet participera activement aux efforts pour atteindre les objectifs de transition énergétique ;
- que le projet permettra d'éviter la production de 1 905 tonnes de CO₂ sur une durée de 30 ans ;

- que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la région Centre-Val de Loire ;
- que le projet, situé en dehors de toute trame verte et bleue ainsi que de corridor écologique, n'impacte aucune ZNIEFF, aucune zone Natura 2000 et aucune réserve naturelle ;

- que les sujets arborés, présentant des habitats favorables à différentes espèces, sont intégralement conservés et préservés dans l'installation du parc ;
- que le responsable du projet prévoit des mesures réductrices et compensatoires avec le renforcement de haies existantes dégradées (85 ml) et la plantation de haies (600 ml), constituées d'espèces locales, et qui pourront constituer des lieux de refuge et de reproduction pour la faune et l'avifaune ;

- qu'un corridor écologique sera créé et permettra avec les haies de renforcer les continuités écologiques locales et une meilleure intégration paysagère vis-à-vis des riverains de la zone urbaine ;
- que le responsable du projet mettra en place des mesures de suivi environnemental afin de s'assurer de l'efficacité des mesures adoptées depuis la phase de conception jusqu'aux premières années d'exploitation ;
- que le responsable du projet a été lauréat de l'appel d'offre innovation de la Commission de Régulation de l'Energie pour ce projet ;
- que le projet, situé en zone urbaine, est conforme aux dispositions du P.L.U. de la commune, mis en conformité en décembre 2022 ;
- qu'aucun périmètre de protection d'un point d'eau ou d'un captage est répertorié sur le site ;
- que le projet ne génère pas de modification du fonctionnement hydrographique sur la zone d'emprise du parc photovoltaïque ;
- que le projet n'impact aucune zone naturelle, ni de ZNIEFF ;
- qu'il se situe en dehors de tout périmètre de protection, de cône de visibilité de monument historique et de site classé de la commune ;
- que la commune de Dun-sur-Auron n'est pas soumise aux risques d'inondation dans la zone du projet ;
- qu'aucune ligne électrique ne grève de servitude la zone du projet ;
- qu'aucun établissement recevant du public n'est répertorié à proximité immédiate du projet.

S'agissant de la préparation de l'enquête :

Considérant :

- que j'ai rencontré le responsable du projet, le 29 janvier 2024, en mairie de Dun-sur-Auron et qu'ensuite je me suis rendu sur les lieux du projet ;
- que j'ai rencontré, le 29 janvier 2024, le responsable des services et la responsable de l'urbanisme de la commune ;
- que l'avis de la MRAe a été reçu avant le début de l'enquête,
- que la réponse du responsable du projet, à l'avis de la MRAe, est parvenu avant le début de l'enquête et qu'il a été joint au dossier ;
- que le dossier en version « papier » est strictement identique à la version numérique.
- que la composition du dossier contient toutes les pièces règlementaires conformément aux textes en vigueur ;

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

- que le responsable du projet a fait appel à un architecte et à des bureaux d'études spécialisés pour la constitution du dossier de la demande de permis de construire, de l'étude d'impact, des études paysagères et patrimoniales et du résumé non technique de l'étude d'impact ;
- que la DDT du Cher a ouvert une adresse électronique dédiée permettant au public de transmettre ses observations par courriel ;
- que je me suis assuré du bon fonctionnement de l'adresse internet dédiée mise à la disposition du public par la DDT du Cher pour transmettre ses observations ;
- qu'un ordinateur a été mis à la disposition du public en mairie.

S'agissant du déroulement de l'enquête :

Considérant :

- que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral ;
- que la publicité par affichages, en mairie et sur les lieux du projet, a été effectuée, suivant la réglementation en vigueur et les dispositions de l'arrêté préfectoral, dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête afin que le public soit bien informé de l'enquête ;
- que le responsable du projet a fait constater, à trois reprises, les affichages par un commissaire de justice ;
- que la publication de l'avis d'enquête a fait l'objet, conformément à la réglementation, de quatre (4) parutions dans deux journaux locaux diffusés dans le Cher ;
- qu'un registre a été mis à la disposition du public en mairie de Dun-sur-Auron, ;
- que ce registre a été ouvert par le maire de Dun-sur-Auron et qu'il a été clôturé par moi-même ;
- que le dossier « papier » et le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Dun-sur-Auron aux heures et jours d'ouverture ;
- que le dossier était consultable électroniquement sur le site IDE du Cher et également depuis l'ordinateur en mairie ;
- que le dossier « papier » était strictement identique au dossier numérique ;
- que le public pouvait transmettre ses contributions et observations sur le registre d'enquête détenu à la mairie de Dun-sur-Auron, par courrier transmis par voie postale uniquement au siège de l'enquête : mairie de Dun-sur-Auron, par document remis directement en mairie ou lors d'une permanence, par courriel à l'adresse électronique dédiée ou oralement lors des permanences ;
- que les contributions, déposées sur le registre ainsi que par le document remis et annexé au registre, étaient consultables en mairie ;

- que la DDT du Cher m'a transmis directement et sans délai le courriel reçu à l'adresse dédiée ;
- que le courriel était consultable uniquement sur le site internet des services de l'Etat pendant toute la durée de l'enquête ;
- que j'ai assuré les permanences prévues en mairie de Dun-sur-Auron par l'arrêté préfectoral ;
- que j'ai échangé téléphoniquement et par courriel avec le responsable du projet, pour commenter et transmettre le procès-verbal des observations dans le délai règlementaire ;
- que le responsable du projet a remis son mémoire en réponse dans le délai imparti. Ce document apporte des réponses complètes et précises aux contributions et observations ;
- que j'ai étudié et analysé les réponses du responsable du projet dans son mémoire aux contributions et observations et que je me suis attaché à donner un avis à chaque observation (voir rapport d'enquête) ;
- que l'enquête s'est déroulée dans un climat serein ;
- qu'aucun incident n'a été déploré, ni constaté, ni rapporté au cours de cette enquête.

S'agissant de la participation du public :

Considérant :

- que le public s'est très peu mobilisé pour ce projet ;
- que j'ai seulement échangé avec 2 personnes lors de la dernière permanence et que les échanges ont été courtois avec ces personnes ;
- qu'aucune personne n'a consulté le dossier numérique à partir de l'ordinateur mis à la disposition du public en mairie et qu'aucune personne n'a consulté le dossier « papier » en mairie pendant l'enquête et qu'aucune personne n'a consulté le registre en dehors des permanences ;
- que deux personnes ont formulé chacune une contribution sur le registre ;
- qu'une personne s'est exprimée sur le registre et a complété son observation par un document remis ;
- qu'une personne a rédigé une contribution comprenant plusieurs observations portant sur des points différents et mentionnant des photos transmises par courriel qui n'a pas été reçu avant l'heure de clôture d'enquête ;
- que cette enquête a donné lieu à 4 contributions et 9 observations : 1 par courriel à l'adresse dédiée, 2 écrites sur le registre, 1 document remis en mairie.

Enfin considérant :

- le très faible impact du projet sur l'environnement ;
- que la demande de permis de construire ne concerne pas le raccordement au réseau de distribution électrique entre le poste de livraison et le poste source de Dun-sur-Auron situé à environ 2.7 km ;
- l'avis favorable, à l'unanimité, pour le projet de parc photovoltaïque, du conseil municipal de Dun-sur-Auron et qu'un bail emphytéotique de mise à disposition des parcelles communales pendant 30 ans sera signé entre la commune et le responsable du projet ;
- que l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur des parcelles communales est une bonne opportunité de valoriser une ancienne carrière, remblayée puis transformée en décharge ;
- que le site ne peut être utilisé pour une activité agricole ;
- que le parc photovoltaïque participera au développement des énergies renouvelables, à la lutte contre le changement climatique et permettra un gain de 1 905 tonnes de CO₂ sur 30 ans ;
- que le responsable du projet a adopté, compte tenu de l'instabilité du sous-sol, des dispositions constructives concernant principalement la fixation des structures porteuses des modules photovoltaïques sur longrines en béton ;
- que le responsable du projet prévoit de renforcer les haies existantes et d'en planter d'autres afin de réduire la visibilité du parc pour les riverains de la zone urbaine ;
- que le responsable du projet envisage des dispositions techniques particulières pour la réalisation de la clôture du site, en partie sud-est, afin de ne pas engendrer des désordres aux parcelles d'un riverain ;
- que le parc photovoltaïque ne sera pas visible depuis les monuments historiques de la commune ;
- l'ensemble des contributions du public et les réponses apportées par le responsable du projet.

Prenant en compte les éléments développés ci-dessus et en conclusion, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au **projet de la demande d'un permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol**, présenté par la société SPES de Dun, sur le territoire de la commune de Dun, au lieu-dit « Gratouasse », tel que le projet a été soumis à l'enquête publique.

Fait à SAINT DOULCHARD le 4 avril 2024

Le commissaire enquêteur

Joseph CROS